

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

|  |                                 |    |
|--|---------------------------------|----|
| Date de la convocation : 06 avril 2018 | nombre de membres en exercice : | 33 |
|  | nombre de membres présents :    | 24 |
|  | nombre de procurations :        | 06 |
|  | nombre de membres absents :     | 03 |
|  | nombre de votants :             | 30 |

### Séance du 12 avril 2018

L'an deux mille dix huit

Et le douze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de St Maximin la Ste Baume.

**Présents** : C. LANFRANCHI-DORGAL – H. LANFRANCHI - M. BŒUF - J. FREYNET – H. HENRI - S. LANGLET – O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - A. KANBELLE – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD - N. DREVET - S. GALLARD – N. RITTER – P. RUSSO -V. GARELLO - A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET — C. HATOT/MEDARIAN – A. MUSSILLON - J. SILVY-ALIBERT

### Pouvoirs :

|              |                 |                      |
|--------------|-----------------|----------------------|
| F. ALBERT    | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI/DORGAL |
| M. RIONDET   | donne pouvoir à | M. BOEUF             |
| A. BONNOT    | donne pouvoir à | A-M. LAMIA           |
| H. MARTINEZ  | donne pouvoir à | S. LANGLET           |
| D. VERNET    | donne pouvoir à | H. LANFRANCHI        |
| P. SIMONETTI | donne pouvoir à | A. DECANIS           |

### Absents :

G. PEREZ  
P. HRYNDA

### Absent excusé

M. GRANIER

M. Arnaud DÉGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**M. Patrice RUSSO arrive en cours de séance et prend donc part aux votes des délibérations à partir de la délibération n°30.**

**M. Patrice RUSSO arrive en cours de séance et prend donc part aux votes des délibérations à partir de la délibération n°30.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la famille de Monsieur Emile OLIVIER, ancien Maire de la ville, une rue ou une place portera son nom.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 22.02.2018 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Vesselina GARELLO a par mail en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, souhaité apporter des modifications au procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2018.

Monsieur le Maire précise que ces modifications seront portées dans le procès-verbal. En conséquence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

**Arrêtés et décisions 1<sup>er</sup> trimestre 2018**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

***29 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2018***

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :*

|                |  |
|----------------|--|
| <i>14,85 %</i> | <i>Taxe d'habitation</i>                           |
| <i>23,17 %</i> | <i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>     |
| <i>94,96 %</i> | <i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i> |

- de l'autoriser à signer l'état 1259 renseigné comme joint en annexe.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- DECIDE de fixer les taux d'imposition tels que détaillés ci-dessus.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **30 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune, établi par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.*

#### **Propositions pour l'exercice 2018**

| <b>SECTION</b>        | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 16 466 377,91 € | 16 466 377,91 € |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 8 284 031,80 €  | 8 284 031,80 €  |
| <b>TOTAL</b>          | 24 750 409,71 € | 24 750 409,71 € |

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Contre : 5 (A. DECANIS – B. GOMART/JACQUET – C. HATOT/MEDARLAN – A. MUSSILLON – P. SIMONETTI)*

*Abstention : 1 (V. GARELLO)*

- *APPROUVE le budget primitif 2018 comme détaillé ci-dessus.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **31 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 / BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement.*

#### **Proposition pour l'exercice 2018**

##### **Service de l'assainissement**

| <b>SECTION</b>        | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>EXPLOITATION</b>   | 1 482 363,73 €  | 1 482 363,73 €  |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 1 864 646,64 €  | 1 864 646,64 €  |
| <b>TOTAL</b>          | 3 347 010,37 €  | 3 347 010,37 €  |

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Abstention : 6 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – A. MUSSILLON – C. HATOT-MEDARLAN – V. GARELLO)*

- *APPROUVE le budget annexe de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***32 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 / BUDGET ANNEXE DE L'EAU***

*Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau.*

#### ***Propositions pour l'exercice 2018***

##### ***Service de l'eau***

| <i>SECTION</i>        | <i>DÉPENSES</i>     | <i>RECETTES</i>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <i>EXPLOITATION</i>   | <i>2 246 507,19</i> | <i>2 246 507,19</i> |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | <i>1 337 324,93</i> | <i>1 337 324,93</i> |
| <i>TOTAL</i>          | <i>3 583 832,12</i> | <i>3 583 832,12</i> |

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Abstentions : 6 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – A. MUSSILLON – C. HATOT-MEDARLAN – V. GARELLO)*

- *APPROUVE le budget annexe de l'eau tel que détaillé ci-dessus.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **33 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 / ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal ses propositions concernant l'octroi de subventions de fonctionnement.*

*Il est proposé d'attribuer :*

- 230 000 € pour le centre communal d'action sociale (compte 657362) ;*
- 10 000 € à l'ASA du canal de la Plaine (compte 65738) ;*
- 635 836 € à des associations et autres personnes de droit privé (compte 6574, cf. tableau détaillé en annexe).*

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- d'approuver la démarche entreprise,*
- de l'autoriser à attribuer ces subventions de fonctionnement.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 24*

*Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – C. HATOT-MEDARIAN – A. MUSSILLON – P. SIMONETTI)*

- APPROUVE l'attribution de subventions aux associations telles que précitées et détaillées dans le tableau joint en annexe.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **34 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX PORTÉ DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU S.D.I.S. DU VAR POUR 2018**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal*

**Article 1 :** *de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2018 à hauteur de 207 286,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2018 ; la commune versera une contribution au SDIS égale au montant de la contribution 2015 dans l'attente de la décision d'appel.*

**Article 2 :** *d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

## DÉCIDE

- **Article 1 : de prévoir un montant** de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2018 à hauteur de 207 286,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2018 ; la commune versera une contribution au SDIS égale au montant de la contribution 2015 dans l'attente de la décision d'appel.
- **Article 2 : d'appliquer** la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815).

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **35 – DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE / RECOURS À L'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 2018**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2018 selon les modalités exposées ci-dessus.*
- *de l'autoriser à :*
  - *lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
  - *retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,*
  - *passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
  - *résilier l'opération arrêtée,*
  - *signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,*
  - *définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
  - *procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soulte,*
  - *pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,*
  - *conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité*

*Pour : 25*

*Abstentions : 5 (A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – C. HATOT-MEDARIAN – A. MUSSILLON – P. SIMONETTI)*

## DÉCIDE

- *de lui donner délégation pour recourir à l'emprunt pour l'exercice 2018 selon les modalités exposées ci-dessus.*
- *de l'autoriser à :*

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné et du gain financier espéré,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, sans intégration de la soule,
- pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe et vice versa, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, en modifier la périodicité et le profil du remboursement,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***36 – INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT ANNÉE 2017***

*Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de donner un avis sur le montant de l'indemnité de logement année 2017, le montant proposé serait de 3 459,27 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*DONNE un avis favorable sur le montant de l'indemnité de logement pour l'année 2017 d'un montant de 3 459,27 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *DONNE un avis favorable sur le montant de l'indemnité de logement pour l'année 2017 d'un montant de 3 459,27 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### ***37 – CO-FINANCEMENT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LE PROJET LEADER « SOUTIEN À LA FILIÈRE MÉTIERS D'ART EN PROVENCE VERTE SAINTE-BAUME : ACCOMPAGNEMENT À LA***

## **CRÉATION D'UN PÔLE D'ARTISANAT D'ART À SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME »**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de valider le cofinancement*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

- *de valider le cofinancement*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **38 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 389 SISE CHEMIN DU MOULIN**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :*

- *approuver l'acquisition de la parcelle AY 389 au prix de 10 750 € en vue de l'élargissement du chemin communal du Moulin.*
- *l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*
- *désigner l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

- *d'approuver l'acquisition de la parcelle AY 389 au prix de 10 750 € en vue de l'élargissement du chemin communal du Moulin.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*
- *de désigner l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **39 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL / CHEMIN DE FONTROUVADE**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :*

- *CONSTATER LA DÉSAFFECTATION de l'emprise de l'ancien chemin de Fontroucade (A et B d'une superficie respective de 102 m<sup>2</sup> et 95 m<sup>2</sup>) à l'intérieur des parcelles cadastrées section BW 886, 887, 888 et 891 (anciennement BS 295 et 297) appartenant à Monsieur Daniel ARGELAS, délimitée selon de plan de division ci-annexé et selon procès-verbal de constatation en date du 6 avril 2018 au terme duquel il ressort que cette emprise de l'ancien tracé du chemin de Fontroucade n'est pas accessible au public et n'assure aucune fonction de desserte d'autres propriétés ;*
- *DÉCIDER LE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de cette emprise de 197 m<sup>2</sup> ;*
- *APPROUVER le principe de la cession de cette emprise de 197 m<sup>2</sup> au prix d'un euro à Monsieur Daniel ARGELAS ;*
- *l'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour rédiger et publier l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

- *DE CONSTATER LA DÉSAFFECTATION de l'emprise de l'ancien chemin de Fontroucade (A et B d'une superficie respective de 102 m<sup>2</sup> et 95 m<sup>2</sup>) à l'intérieur des parcelles cadastrées section BW 886, 887, 888 et 891 (anciennement BS 295 et 297) appartenant à Monsieur Daniel ARGELAS, délimitée selon de plan de division ci-annexé et selon procès-verbal de constatation en date du 6 avril 2018 au terme duquel il ressort que cette emprise de l'ancien tracé du chemin de Fontroucade n'est pas accessible au public et n'assure aucune fonction de desserte d'autres propriétés ;*
- *DE DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL cette emprise de 197 m<sup>2</sup> ;*
- *D'APPROUVER le principe de la cession de cette emprise de 197 m<sup>2</sup> au prix d'un euro à Monsieur Daniel ARGELAS ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *DE DÉSIGNER l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES, pour rédiger et publier l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **40 – ACCUEIL D'UN ÉTUDIANT EN STAGE AUX SERVICES TECHNIQUES**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *d'approuver la démarche entreprise*
- *de l'autoriser à signer tout document afférent à cette démarche*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

- *d'approuver la démarche entreprise*
- *de l'autoriser à signer tout document afférent à cette démarche*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **41 – DÉNOMINATION DE VOIES**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *D'APPROUVER et/ou De CONFIRMER la dénomination des voies telle que précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE la dénomination des voies telle que précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **42 – ANNULATION DE TITRE N°1455 SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2017 / BUDGET COMMUNE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n°1455 du 19/01/2018 pour une somme de 461,05 €.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n°1455 du 19/01/2018 pour une somme de 461,05 €.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **43 – ANNULATION DE TITRE N°413 / BUDGET COMMUNE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'annulation du titre n°413 d'un montant de 301,32 € afin que celui-ci soit émis au nom du nouveau propriétaire.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du titre n°413 d'un montant de 301,32 € afin que celui-ci soit émis au nom du nouveau propriétaire.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **44 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 / BUDGET EAU**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

- *de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **45 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3190520233 / BUDGET EAU**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

*- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **46 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 / BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

*- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **47 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3063370833 203 / BUDGET SERVICE EAU**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

*- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **48 – ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3127950233 / BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

*- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **49 -- ADMISSION EN NON VALEUR 2018 N°3189920833 / BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**DÉCIDE**

*- de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances précitées.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **50 – ANNULATION DE TITRE EXERCICE ANTÉRIEUR 2015 / BUDGET EAU**

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'annulation du Titre n° 277 du 7 décembre 2015 d'un montant de 243,95 € sur le budget de l'eau.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

*- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du titre précité.*

*DIT que la dépense sera inscrite au BP 2018.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **51 – ANNULATION FACTURES EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2017**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2017 (changement de propriétaire non signalé)*

*Les factures seront établies au nom des nouveaux propriétaires.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **52 – ANNULATION FACTURES EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2017**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (changement de propriétaire non signalé)*

*Les factures seront établies au nom des nouveaux propriétaires.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **53 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2017**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2017 (changement de propriétaire non signalé).*

*Les factures seront établies au nom des nouveaux propriétaires.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **54 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2017**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2017 (changement de propriétaire non signalé).*

*Les factures seront établies au nom des nouveaux propriétaires.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### **55 – PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

- **DE DÉCIDER** de retenir le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME pour une durée de 5 ans ;
- **D'APPROUVER** le lancement d'une concession de service public, relative à la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel, conformément au rapport de présentation joint;
- **DE DÉCIDER** de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou accomplir toutes formalités concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- **DÉCIDE** de retenir le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME pour une durée de 5 ans ;
- **APPROUVE** le lancement d'une concession de service public, relative à la gestion de l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel, conformément au rapport de présentation joint;
- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou accomplir toutes formalités concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **56 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **57 – DÉCISION DE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DÉDIÉE AU REGROUPEMENT, TRI, STOCKAGE DÉFINITIF ET DE VALORISATION DE DÉCHETS INERTES ISSUS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE SITE « LE RUDEAU »**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal*

### **Article 1 :**

*D'approuver le principe de la concession de service public, pour la gestion et l'exploitation d'une installation dédiée au regroupement, tri, recyclage, et stockage définitif de déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics.*

**Article 2 :**

*D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant précisé qu'il appartiendra ultérieurement au Maire de la Commune de SAINT MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME d'en négocier les conditions précises lors de la procédure de passation du contrat.*

**Article 3 :**

*D'autoriser le Maire de la Commune de SAINT MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à adopter toutes les mesures utiles à la passation du contrat de concession de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service, pour présenter au Conseil municipal, celle des offres qui remplira au mieux les conditions de la consultation.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

**Article 1 :**

*APPROUVE le principe de la concession de service public, pour la gestion et l'exploitation d'une installation dédiée au regroupement, tri, recyclage, et stockage définitif de déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics.*

**Article 2 :**

*APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant précisé qu'il appartiendra ultérieurement au Maire de la Commune de SAINT MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME d'en négocier les conditions précises lors de la procédure de passation du contrat.*

**Article 3 :**

*AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de SAINT MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à engager la procédure de consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à adopter toutes les mesures utiles à la passation du contrat de concession de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service, pour présenter au Conseil municipal, celle des offres qui remplira au mieux les conditions de la consultation.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**58 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ACTION SOCIALE**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- de l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **59 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OLYMPIQUE SAINT-MAXIMINOIS**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **60 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE RUGBY SAINT MAXIMINOIS XV**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**61 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES FÊTES**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**62 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité.*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**63 – IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT / ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *d'approuver l'implantation d'un poste d'adjoint E.P.P.U Victor HUGO*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *APPROUVE l'implantation d'un poste d'adjoint E.P.P.U Victor HUGO*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### ***64 – SECTORISATION SCOLAIRE / GESTION DES INSCRIPTIONS PAR LA REDÉFINITION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES***

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal :*

- *d'adopter la nouvelle sectorisation scolaire.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *ADOPTÉ la nouvelle sectorisation scolaire*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

#### ***65 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARTIN BIDOURÉ***

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *de l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**66 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**67 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION GARRIGUES**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *De l'autoriser à signer la convention précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

*Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

Fin de la séance à 19h20

Fait à St Maximin, le 16 avril 2018

Le Maire,  
Horace LANFRANCHI

